

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601

6 août 1999

SOMMAIRE

Albergo Finances S.A., Luxembourg	page 28847	Hanota Holdings S.A., Luxembourg	28834
Basinco Group S.A., Luxembourg	28846	Healthcare Emerging Growth Fund, Sicav, Lu-	
Bellery Holding S.A., Luxembourg	28848	xembourg	28847
C.D.P.M. Consult, Creation Distribution and Pro-		Husky Injection Molding Systems S.A., Dudelange	28844
duction Management Consult, S.c.r.l., Luxem-		Impragold, S.à r.l., Oetrange	28845
bourg	28826	Insinger Asset Management (Luxembourg) S.A.,	
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg 28817, 28819,		Luxembourg	28838, 28840
.	28822, 28824, 28826	Investissements Mobiliers Européens et Interna-	
DNR (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28816, 28817	tionaux S.A., Luxembourg	28843, 28844
Dodomar Immo S.A., Luxembourg	28826	Ipic Luxembourg, S.à r.l., Bertrange-Helfent	28845
Entreprise Foncière Luxembourgeoise - EFOLUX		I Plus S.A., Luxembourg	28845
S.A., Luxembourg	28827	IXI Holding S.A., Luxembourg	28844
E.S. Invest S.A., Luxembourg	28827	Jap S.A., Luxembourg	28845
Europe Concrete Lux S.A., Luxembourg	28826	Laminoir de Dudelange S.A., Dudelange	28845
Extasia Club, S.à r.l., Huncherange	28827	Litecomm S.A., Luxembourg	28801
Flamingo Line Holding S.A., Luxembourg	28826	MCC Fund Management S.A., Luxembourg	28802
Flobo, GmbH, Luxembourg	28828	MCC Global Fund, Fonds Commun de Placement	28809
Fortis Fund, Sicav, Luxembourg	28846	MecanArbed, S.à r.l., Luxembourg	28846
Foxmet S.A., Niederdonven	28828	Monterosso S.A., Luxembourg	28848
Francilienne S.C.A., Luxembourg	28830, 28833	Quelle Bank Fonds	28802
Glasfin S.A., Luxembourg	28829	Standard Chartered Investment Fund, Sicav, Lu-	
Goldbach Luxembourg, S.à r.l., Bertrange 28829, 28830		xembourg	28847
Goodfood S.A., Luxembourg	28833, 28834	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg	28848
Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg	28834	Valauchan International S.C.A., Luxembg 28834,	
Halden Holding S.A., Luxembourg	28833		28837, 28838
		Valsuper International S.C.A., Luxembg 28840, 28843	

LITECOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 64.707.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

(26839/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

QUELLE BANK FONDS.

Durch Beschluss der obengenannten Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, wird der Name des Fonds, der Subfonds sowie der Verwaltungsgesellschaft wie folgt abgeändert:

Bisher	Neu
Verwaltungsgesellschaft:	
QUELLE BANK INVESTMENT MANAGEMENT S.A.	ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A.
Umbrella:	
Quelle Bank Fonds	EntriumFonds
Subfonds:	
Quelle Bank Fonds Aktien Weltweit	EntriumFonds Aktien Welt
Quelle Bank Fonds Aktien Europa	EntriumFonds Aktien Europa
Quelle Bank Fonds Aktien Deutschland	EntriumFonds Aktien Deutschland
Quelle Bank Fonds Aktien DM-Euro	EntriumFonds Aktien DM-Euro

Weiterhin hat die Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, beschlossen, im Kapitel «Anlagebegrenzungen», Artikel 4, Ziffer 4, folgenden Absatz hinzuzufügen:

«c) Die Begrenzung auf 10% der Ziffer 4 Absatz a) erhöht sich auf 100% wenn es sich um Wertpapiere handelt, die von einem OECD-Mitgliedstaat begeben oder garantiert werden. In diesem Fall muss der betreffende Subfonds Wertpapiere aus mindestens 6 verschiedenen Emissionen halten, wobei der Anteil der Wertpapiere einer Emission 30% des Nettovermögens des Subfonds nicht überschreiten darf.»

Die Vertragsbedingungen, der Verkaufsprospekt und die Satzung der Verwaltungsgesellschaft werden entsprechend angepasst. Die Änderungen treten am Tage der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in Kraft.

Luxemburg, den 30. Juli 1999.	QUELLE BANK INVESTMENT MANAGEMENT S.A.	CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
	Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36175/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MCC FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., a corporation incorporated under the laws of Japan, having its registered office at Kishimoto Building 1F, 2-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan, represented by Mrs Toinon Hoss, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 28th June, 1999.

2) Mr Takeshi Kadota, chairman of the board of directors of MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL LIMITED, Kishimoto Building 1F, 2-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan, represented by Mrs Toinon Hoss, prenamed, pursuant to a proxy given on 28th June 1999.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of MCC FUND MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of MCC GLOBAL FUND (the «Fund»), an unincorporated mutual fund to be established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Corporation may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at fifty million Japanese yen (JPY 50,000,000) consisting of one thousand (1,000) registered shares with a par value of fifty thousand Japanese yen (JPY 50,000) per share.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at noon and for the first time in 2000. If such day is not a business day for banks, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time, as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, if required.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including one or more general managers, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.

Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. Directors may also cast their vote by telephone, confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation, who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving MITSUBISHI CORPORATION or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity, as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors may appoint for the Fund a general manager who shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation in the context of the Fund to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Fund.

It may also appoint for the Fund such a committee or committees to assist in the management of the Fund, as the Board may deem fit.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31, 1999.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time, as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times, as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down by law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended, from time to time, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty eight concerning collective investment undertakings.

Subscriptions - Payments

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments in JPY
1) MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd.	999	49,500,000
2) Mr Takeshi Kadota	1	500,000
Total:	1,000	50,000,000

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at LUF 16,275,276.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately two hundred and fifty thousand francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Shingo Tsuda, chairman, general manager, MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., residing in Tokyo, Japan
- Jacques Elvinger, master-at-law, residing in Luxembourg
- Tomoaki Harada, manager, MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., residing in Tokyo, Japan

Second resolution

The Board of Directors may delegate powers of day-to-day management of the affairs of the Corporation in relation to a Fund to one of its members.

Third resolution

The meeting elected as auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi, Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting fixed the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., une société de droit japonais avec siège à Kishimoto Building 1F, 2-1, Marunochi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, représentée par M^e Toinon Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 1999.

2) Mr Takeshi Kadota, président du Conseil d'Administration de MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL LIMITED, Kishimoto Building 1F, 2-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, représenté par M^e Toinon Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 1999.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination MCC FUND MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de MCC GLOBAL FUND (le «Fonds»), un fonds commun de placement à établir conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de yen japonais (JPY 50.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante mille yen japonais (JPY 50.000,-) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à midi et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour n'est pas un jour ouvert pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, si requis.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par téléphone, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec MITSUBISHI CORPORATION ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer pour le Fonds un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société en rapport avec le Fonds, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale du Fonds.

Il peut également nommer pour le Fonds un ou plusieurs comités, comme le conseil estimera juste, afin d'assister dans la gestion du Fonds.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à LUF 16.275.276,-.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à approximativement deux cent cinquante mille francs.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération en JPY
1) MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd.	999	49.500.000,-
2) M. Takeshi Kadota	1	500.000,-
Total:	1.000	50.000.000,-

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Shingo Tsuda, chairman, general manager, MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., résidant à Tokyo, Japon
- Jacques Elvinger, avocat, résidant à Luxembourg
- Tomoaki Harada, manager, MITSUBISHI CORPORATION CAPITAL Ltd., résidant à Tokyo, Japon.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est habilité à déléguer des pouvoirs de gestion journalière en rapport avec un Fonds à un de ses membres.

Troisième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi, Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée a fixé le siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 97, case 6. – Reçu 161.128 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

J. Elvinger.

(32453/211/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

MCC GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

MCC GLOBAL FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities (hereinafter referred to as «securities»), managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by MCC FUND MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. There shall be several classes of Shares and within the Fund the Management Company may create specific pools of assets (each a «Portfolio») which shall be linked to one or more classes of Shares as more specifically described in the addenda hereto. The Management Company may determine a different reference currency for each Portfolio and determine specific reference currencies for various classes of Shares. The assets of the Fund, which are held in custody by or to the order of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5) hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may for the benefit of the Fund obtain investment information, advice and other services.

The Management Company and any investment manager, investment advisor and subadvisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding the rate specified for each Portfolio in the relevant addendum and to the performance fee specified therein.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period, as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by or to the order of the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses, as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities held by the Custodian. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian will assume its functions and responsibilities in accordance with article 16 and paragraph (1) and subparagraphs (a), (c), (d) and (e) of paragraph (2) of article 17 of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

The Custodian is entitled to a custodian fee determined, from time to time, by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the average net assets of the Fund and is payable monthly.

4) Investment policy

The Management Company shall invest in conformity with the principle of risk spreading the proceeds paid into the Fund for joint account of shareholders in transferable securities and other assets permitted by part II of the law of 30th March, 1988 regarding undertakings for collective investment. In this context, the Management Company shall specify the investment guidelines for each Portfolio and publish such guidelines in an addendum to these Management Regulations.

The Fund shall be managed with the objective of providing the shareholders with a range of investment opportunities and to offer through a participation in the Fund a choice of equities in different geographical markets or different industries or sectors, or of short-term and long-term investments in debt securities in different currencies utilizing various investment strategies, which are described in more details in the investment guidelines, while reducing risks through various hedging techniques. The Management Company shall in its discretion decide what investment opportunities the Fund shall offer to investors by the creation of additional Portfolios. Further, the Management Company shall alone be entitled to fix the date of issue of any further class of Shares.

If it appears advisable to retain liquid assets in the Fund, such assets may be kept in money market instruments issued or guaranteed by highly rated borrowers in current or deposit accounts.

5) Investment restrictions

In managing the assets of the Fund the Management Company shall comply with the following restrictions:

(1) The Fund shall not invest in the securities of any single issuer if immediately after and as a result of such investment more than 10 % of the net assets of the relevant Portfolio would consist of the securities of such issuer (net of offsetting positions in the securities of any such issuer), except that for defensive purposes the Fund may invest up to 100 % of the assets of any Portfolio in debt securities issued or guaranteed by any sovereign member state of the Organization for Economic Cooperation and Development, any political subdivision or local authority thereof or any international organization of which several such sovereign states are members.

(2) The Fund shall not invest in securities which are not quoted securities or which cannot be readily resold because of legal or contractual restrictions or which are not otherwise readily marketable, if, regarding all such securities, more

than 10 % of the net assets of a Portfolio would be invested in such securities immediately after and as a result of such transaction.

For this purpose «quoted securities» means (i) securities admitted to official listing on any recognized stock exchange or securities dealt in on any other organized market which operates regularly and offers safeguards of liquidity comparable to those of a stock exchange and (ii) recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing on any such stock exchange or organised market and such admission is secured within a year of issue.

(3) The Fund shall not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10 % of any class of the securities of such issuer, or if as a result of such purchase the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer, provided that this limit will not apply to securities issued or guaranteed by any sovereign state, any political subdivision or local authority thereof or an international organization of which several sovereign states are members. The Management Company shall not purchase more than 50 % of the total number of the shares of one issuer on behalf of all undertakings for collective investment managed by the Management Company.

(4) The Fund may invest up to 15 % of the net assets of each Portfolio in shares or units of other collective investment undertakings of the open-ended type, provided the investment policy of such undertakings is not contrary to that of the relevant Portfolio. The acquisition of shares or units in a collective investment undertaking, which is managed by the Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in case of investment in a collective investment undertaking or investment company which specializes in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event, the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

(5) The Fund may borrow up to a maximum of 10 % of the net assets of any specific Portfolio. This limitation shall not be applicable to back-to-back loans entered into for the purpose of acquiring foreign exchange.

(6) The Fund shall not hold short positions on securities in excess of 100 % of the value of the investments in equity securities of the relevant Portfolio; if such positions are held, the Fund shall seek to match short positions with existing long positions on a geographical and sector basis and to diversify the short position amongst securities of different issues for the purpose of achieving an adequate hedge of a potential depreciation of the market risk related to such market or market segment.

(7) Within the following limits and within the investment guidelines determined in respect of each Portfolio, the Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities, as well as instruments intended to provide protection against exchange risks:

(a) It may deal in put and call options on securities, options on stock indices and on other financial instruments, as well as in financial futures, provided such options and futures are traded on a recognized exchange or a regulated market which is recognised, open to the public and which operates regularly.

(b) It may, however, deal in over-the-counter index options as a hedging strategy to protect a Portfolio against the fluctuations of stock markets, provided such transactions are made with counter-parties specializing therein that are highly rated institutions or whose obligations are guaranteed by highly rated institutions.

In that context it may also purchase put options and sell call options on a diversified basket of securities which are not owned by the Fund, if the purpose of such transactions is to hedge the market risk of the securities portfolio (or part thereof) of any of the Portfolios which comprises securities of the same geographical and economic sectors, provided the liquidity of the market is sufficient to ensure immediate cover of any open position. In this case, the aggregate exercise price of such uncovered call options sold on behalf of such Portfolio shall not exceed the value of the assets to be hedged.

(c) It may write put options on securities, provided it maintains during the lifetime of such options adequate liquid reserves in order to cover the full exercise prices payable in respect of the securities to be purchased upon exercise of said options.

(d) It may write call options on securities, provided such options are covered by assets within the Portfolio concerned. In such event, the corresponding assets are normally to be maintained within such Portfolio until the exercise date of the options concerned.

The Fund may, however, write uncovered call options in the context of decreasing markets, provided the liquidity of the market is sufficient to ensure immediate cover of any open position. In this case the aggregate exercise price of all uncovered options shall not exceed 25 % of the net assets of the relevant Portfolio.

(e) The aggregate acquisition prices (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options that are acquired for purposes other than hedging shall not exceed 15 % of the net assets of the relevant Portfolio.

(f) It may enter into index futures or interest rate futures contracts or purchase or write options thereon, including:

i) the acquisition of put options or the writing of call options and the entering into futures sales contracts all for hedging purposes, provided the value of the underlying securities included in such futures sales contracts does not exceed, together with the underlying securities comprised in options on stock indices or on other financial instruments purchased and/or sold for the same purpose, the market value of the assets to be hedged and provided further that in connection with interest rate futures contracts or options thereon, currency risks shall be avoided, and

ii) the purchase and writing of options on stock indices and other financial instruments and the entering into futures sales and/or purchase contracts for purposes other than hedging, provided the value of the underlying securities of such futures contracts do not exceed, together with the value of the underlying securities of all options on stock indices or on other financial instruments acquired for purpose other than hedging, the net assets of the Portfolio concerned.

(g) In order to hedge foreign exchange risks the Fund may have outstanding commitments in currency futures and/or hold currency options, provided such futures and options are dealt in on a regulated market, or enter into currency forward contracts or currency swaps with highly rated financial institutions. The amounts of all pending transactions shall not exceed the market value of the relevant assets of the Portfolio concerned denominated in the currency to be hedged.

(h) The Fund may further, for hedging purposes enter into interest rate swap transactions with highly rated financial institutions, whereby currency risks shall be avoided.

(8) The Fund may lend portfolio securities against adequate security either in the form of guarantees issued by highly rated banking institutions or in the form of a pledge on cash or debt securities issued by Member States of the OECD. No securities lending may be made except through recognized clearing houses or highly rated financial institutions specializing in this type of transaction and for more than one half of the aggregate market value of securities held by each Portfolio and for periods exceeding 30 days.

(9) The Fund may enter into repurchase agreements only with highly rated financial institutions specialized in this type of transaction and provided that (i) during the life time of a repurchase agreement the Fund may not sell the underlying securities before the repurchase is effected, and (ii) the Fund shall ensure to maintain the importance of such transactions at a level which enables it at all times to meet its repurchase obligations vis-à-vis its Shareholders.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the assets of the Fund.

If by reason of subsequent fluctuations in values of the Fund's assets or as a result of the exercise of subscription rights, the investment limit percentages above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to correcting the situation, having due regard to the interests of the shareholders.

The Management Company may, from time to time, impose further investment restrictions as are compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are sold.

6) Issue of Shares

One or several classes of Shares of the Fund shall be issued by the Management Company for each Portfolio subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine. Fractions of Shares may be issued to such fractional entitlements, as the Management Company may determine.

Shares shall be issued in registered form and confirmations of shareholding shall be delivered by the Management Company, provided that payment for such Shares has been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

7) Issue price

The initial issue price per Share of each class will be determined by the Management Company in respect of the initial offer period. Thereafter, the issue price per Share will be the net asset value per Share of the relevant class determined on or after the day on which the application for purchase of Shares is received and calculated in accordance with Article 9) hereafter (provided that such application is received prior to such deadline(s) as may from time to time be established by the Management Company), plus, with respect to Shares of specific classes purchased, a sales charge in favour of banks and financial organisations acting in connection with the placing of the Shares, as specified in the sales documents. With respect to other classes of Shares purchased a contingent deferred sales charge may be assessed on the proceeds of the repurchase if and when repurchased from shareholders on terms and conditions determined by the Management Company.

Payment of the issue price, plus the sales charge, if any, shall be made within six days which are bank business days in Luxembourg, Tokyo and New York, counting from and including the applicable Valuation Date. For this purpose a Valuation Date shall mean the day as of the close of business of which the net asset value is determined for each Portfolio for the purpose of issues, repurchases and conversions of Shares and such Valuation Date shall be determined for each Portfolio in the relevant addendum to these Management Regulations.

8) Determination of net asset value

The net asset value of the Shares of each class, expressed in the currency specified in the addenda to these Management Regulations, will be determined by the Management Company on each day which is a bank business day in Luxembourg by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund properly allocable to such class of Shares by the total number of its Shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

In the accounts of the Fund, the Management Company shall establish the Portfolios as follows:

a) the proceeds to be received from the issue of Shares of a specific class shall be applied in the books of the Fund to the Portfolio established for that class of Shares, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the

proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of Shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Portfolio subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same Portfolio as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant Portfolio;

d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the net asset values of the relevant classes of Shares provided that all liabilities, whatever Portfolio they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

e) when class-specific expenses are paid and/or higher dividends are distributed to Shares of a given class, the net asset value of the relevant class of Shares shall be reduced by such expenses and/or by any excess of dividends paid to holders of Shares of one class over that paid to holders of the other class or classes (thus decreasing the percentage of the total net asset value of the Fund or of the Portfolio, as the case may be, attributable to such class of Shares) and the net asset value attributable to the other class or classes of Shares shall remain the same (thus increasing the percentage of the total net asset value of the Fund or of the Portfolio, as the case may be, attributable to such other class or classes of Shares);

f) when class-specific assets, if any, cease to be attributable to one Share class, and/or when income or assets derived therefrom revert to the common pool of assets within the Portfolio which is attributable to all classes of Shares issued in connection with that Portfolio, the share of the relevant class of Shares (to which such class-specific assets had previously been attributable) in the Portfolio shall increase in the proportion of such contribution; and

g) whenever Shares are issued or repurchased, the share in the common pool of assets within the Portfolio attributable to the corresponding class of Shares shall be increased or decreased by the amount received or paid, as the case may be, by the Fund for such issue or repurchase.

The Fund may, at any time, issue Shares of additional classes, in connection with an existing Portfolio in which event the share of each additional class(es) of Shares in the Portfolio shall be determined initially in the proportion of the aggregate issue price received by the Fund and to be invested in the Portfolio upon the initial offering bears to the existing value of the Portfolio.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available transaction price;

(c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued or, as the case may be, at their amortised cost;

(e) values expressed in a currency other than the reference currency of the Portfolio concerned shall be translated to that currency at the applicable exchange rate. In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized to follow other rules, prudently and in good faith, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

9) Suspension of determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value and in consequence the issue, conversion and repurchase of Shares of any Portfolio in any of the following events:

(a) When one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(b) When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

(c) In the case of a breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any assets of the Fund may not be determined as rapidly or accurately as required;

(d) If, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of a Portfolio are rendered impracticable or if the purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

The decision to suspend temporarily the determination of the net asset value of Shares of a Portfolio does not necessarily entail the same decision for the classes of Shares of another Portfolio, if the assets within such other Portfolio are not affected to the same extent by the same circumstances.

10) Repurchase

After the end of the initial offering period shareholders may request repurchase of their Shares. Application for repurchase, together with Share certificates, if any, must be made in writing to the Management Company and will be accepted at the counters of the Custodian in Luxembourg.

Repurchase will be made at such net asset value per Share of the relevant class determined as of the Valuation Date which follows the date of receipt of the repurchase request by the Management Company and determined in accordance with the terms of Article 8) above, less any contingent deferred sales charge payable to institutions entrusted with the distribution of the Shares, if any. Acceptance of repurchase requests shall be subject to such notice requirements as the Management Company may impose and publish in the prospectus of the Fund.

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders. Payment of the repurchase price shall be made not later than three days which are bank business days in Luxembourg, Tokyo and New York, counting from and including the applicable Valuation Date, subject to receipt of the share certificates (if issued).

The Management Company may, however, limit the repurchase of Shares in the event the Fund receives on any Valuation Day requests to repurchase more than 5 % of the Shares outstanding on such date and the Management Company is entitled to reduce all repurchase requests pro rata so that the 5 % limit is not exceeded. Any part of a repurchase request to which effect is not given by reason of the exercise of this power by or on behalf of the Management Company will be, provided the request has not been withdrawn by the shareholder, dealt with on the next subsequent Valuation Date, on which the same rule shall be applicable.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

The Management Company may further impose a minimum holding requirement which will be disclosed in the sales documents of the Fund and treat any request for repurchase which would reduce a holding below such amount as a request for the repurchase of the full holding of the relevant shareholder.

11) Conversion

Upon application to the Management Company, Shares of each class of a Portfolio may be converted into Shares of the same class of any other Portfolio outstanding at a rate determined by reference to the respective net asset values on the date of conversion, provided that the Management Company may make conversions subject to such restrictions or to the payment of expenses as it may determine in the light of the interest of the shareholders of the Fund as a whole and to such fees as are disclosed in the relevant addenda to these Management Regulations.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- investment management and/or advisory fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Fund is entrusted;
- usual banking and brokerage fees due on transactions involving securities held in any of the Portfolios of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Management Company;
- the remuneration of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of the assets of the Fund, and of the Registrar and Transfer Agent and Administrative Agent, as well as those of agents in places of registration, all of which may be determined as a percentage of the net assets of the Fund and/or as a fixed sum;
- distribution expenses and shareholder servicing fees which may be determined as a percentage of the net assets of the Fund or of the net asset value of the aggregate Shares of the class to which such fees relate;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents, as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; currency conversion costs; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Shares on the stock exchanges on which they are listed; and all similar administrative charges, including, unless otherwise decided by the Management Company, and unless otherwise decided, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilised by the distributors of the Shares in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

13) Accounting year, audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st July and for the first time on 31st July, 2000. The consolidated accounts of the Fund are kept in United States Dollars.

The Management Company shall also appoint an authorized auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Dividends

Distributions may be declared for such amounts and with respect to such class or classes of Shares, as the Management Company may determine in the addendum attached hereto. Payment dates for dividends shall be set out in the prospectuses or explanatory memoranda issued by the Management Company in connection with the sale of the Shares of the Fund.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg francs 50,000,000, as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per Share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian. The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

17) Duration of the Fund, liquidation, amalgamation

The Fund is established for an unlimited period. The Fund may be dissolved at any time, by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. Any notice of dissolution will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, attributable to each class of Shares, among the shareholders in proportion of the Shares of the relevant class held.

The liquidation or the partition of the Fund or of any Portfolio may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

The Management Company may similarly decide to dissolve any Portfolio without terminating the Fund. In such event it shall refund to the holders of Shares of the Classes concerned the full net asset value of such Classes. Such action shall be publicized by the Management Company in the same manner as the dissolution of the Fund and the proceeds of the refund shall be deposited with the Custodian for a period of six months for collection by the former Shareholders who will be entitled thereto and thereafter at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Further, by decision of the Management Company two or more Portfolios may be amalgamated and the corresponding Class of Shares converted into Shares of the corresponding Class linked to another Portfolio. The rights of the different Share Classes shall in such event be determined in the proportion of the respective net asset values. Such an amalgamation shall be made public at least one month prior thereto in order to allow investors to request repurchase of their Shares if they do not wish to participate in the Portfolio so established.

18) Statute of limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable law, jurisdiction and governing language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations,

provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to Shares sold to investors in such countries.

Dated 7th July, 1999. MCC FUND MANAGEMENT S.A. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
 Signature T. J. Caverly B. Detroz
 Managing Director Vice-President

*First Addendum to the Management Regulations
 describing the MCC GLOBAL FUND - MC BATTERYMARCH MARKET NEUTRAL FUND*

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of MCC GLOBAL FUND, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg («the Fund»), a Portfolio has been created within the Fund under the name MCC GLOBAL FUND - MC BATTERYMARCH MARKET NEUTRAL FUND and in connection with such additional Portfolio the Fund shall issue Shares of one class (the «Shares»).

The Shares of such class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value determined as of each Valuation Date, which shall be the last day of each month which is a bank business day in New York. The Management Company determines the initial offering period in respect of each class which shall be published in the sales documents.

The Shares may be repurchased at the option of the shareholders at the net asset value determined as of the Valuation Date following the date of receipt of the repurchase request subject to compliance with the notice requirements set out in the sales documents of the Fund.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or subadvisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding 1.0 % of the average of the daily net asset values of the Portfolio during the relevant month.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or subadvisor are further entitled to a performance fee which will be calculated as equal to 20 % of the excess of the increase net asset value of the Portfolio at the end of each calendar quarter above the rate of return on the Salomon Smith Barney US Dollar Treasury Bill Index, such fees being accrued in the net asset value of the Portfolio and payable at the end of each calendar quarter.

In order for a performance fee to be payable in any calendar quarter, the average net asset value per Share of the Portfolio must exceed the highest average net asset value per Share used in the calculation of the performance fee in any previous calendar quarter or the net asset value per Share on the date of inception of the Portfolio.

The objective of the Portfolio is long-term capital appreciation while minimizing exposure to general U.S. equity market volatility. The Fund will seek to achieve this objective primarily by purchasing equity securities that it believes to be undervalued, selling short equity securities that it believes to be overvalued, and coordinating the establishment of long and short positions in an effort to keep the portfolio neutral to general U.S. equity market volatility. The portfolio will be diversified and represent a broad sector of the market. Certain characteristics of the long positions as a whole (e.g., industry sector weighting, market capitalization, and dollar amounts) are expected to match the characteristics of the short positions as a whole.

To meet margin requirements or repurchases or pending investment, the Portfolio may also hold a portion of its assets in cash or short-term investments, including money market instruments.

Proceeds from the Portfolio's short sales of equity securities are expected to earn interest at a rate approximately equal to that of a 3-month U.S. Treasury bill. The interest will contribute to the Portfolio's return.

The Portfolio may, for the purpose of efficient portfolio management and to hedge against market risks, engage in various portfolio strategies. Such transactions in which the Portfolio may engage include transactions in financial futures contracts and options thereon. The Portfolio may also engage in transactions in options on portfolio securities and stock indices. The Portfolio may seek to hedge its investment against currency fluctuations which are adverse to the United States Dollar by utilising current options, futures contracts and forward foreign exchange contracts. The Portfolio may not enter into such transactions for the purposes of speculation.

The Management Company may, on a yearly basis, distribute current income and realised capital gains of the Portfolio.

Dated 7th July, 1999. MCC FUND MANAGEMENT S.A. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
 Signature T. J. Caverly B. Detroz
 Managing Director Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 524, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(32953/260/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1999.

DNR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
 (26792/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

DNR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.284.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 août 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de DNR (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - Report à nouveau de la perte LUF 13.389.159,-
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 3 août 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(26793/710/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

DNR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.284.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 août 1998

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de DNR (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 3 août 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26794/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding 1929.

Registered office: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of CMP HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary, on the date hereof, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, Group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Krommenie, Netherlands and as a scrutineer Mr Neil Mephram, manager, residing in London, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all thousand (1,000) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from thirty thousand United States Dollars (US\$ 30,000.-) to thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) through issuing one (1) new share of a par value of thirty United States Dollars (US\$ 30.-).

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from thirty thousand United States Dollars (US\$ 30,000.-) to thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) by the issue of one (1) new share to be subscribed for by VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («VOHL»).

With the approval of the sole shareholder the new shares referred to above have been subscribed by («VOHL») represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 2nd June, 1999.

The contribution made against the issuance of shares in the company by VOHL is constituted of twenty-one (21) shares of common stock of MFW ACQUISITION HOLDINGS CORP., a company incorporated under the laws of Delaware having its registered office at 1201 North Orange Street, Wilmington, Delaware 19801.

The contribution to the Company has been valued at two hundred and ten United States Dollars (US\$ 210.-) of which thirty United States Dollars (US\$ 30.-) are being allocated to share capital, the balance being allocated to share premium.

The above contribution in kind has been valued by the board of managers pursuant to report dated 2nd June, 1999 which shall remain annexed to this deed to be submitted within to the formality of registration.

Second resolution

As a result of the preceding increase of the share capital the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) represented by one thousand and one (1,001) shares with a par value of thirty United States Dollars (US\$ 30.-) each. These shares have been subscribed as follows:

VAVASSEUR OVERSEAS HOLDING LTD 1,001 shares

The capital has been fully paid in by the associates. Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty thousand Luxembourg Francs (LUF 20,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas et M. Neil Mephram, gérant, demeurant à Londres, Angleterre comme scrutateur.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis par la société de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.000.-) à trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030.-) par l'émission d'une (1) part nouvelle d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.-).

B. Souscription et paiement des parts sociales à émettre et en conséquence modification de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.000.-) à trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030.-) par l'émission d'une (1) part nouvelle à être souscrite par VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD, une société constituée sous la législation du Royaume-Uni et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE1 9UY («VOHL»).

Avec l'accord du seul associé la nouvelle part sociale dont il est fait référence ci-dessus a été souscrite par VOHL représentée par M. Eric Isaac, prénommé, demeurant à Moutfort en vertu d'une procuration datée du 2 juin 1999.

L'apport fait par VOHL en contrepartie de l'émission de la part sociale dans la société est constitué de vingt et une (21) actions ordinaires de MFW ACQUISITION HOLDINGS CORP., une société organisée conformément aux droits du Delaware, ayant son siège social au 1201 North Orange Street, Wilmington, Delaware 19801.

L'apport à la société a été évalué à deux cent dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 210,-) sur lesquels trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) ont été attribués au capital social, le surplus ayant été attribué au compte prime d'émission.

L'apport en nature décrit ci-dessus a été évalué par le conseil des gérants conformément à un rapport daté du 2 juin 1999, rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-), représenté par mille et une (1.001) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-). Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

VAVASSEUR OVERSEAS HOLDING LTD. 1.001 parts sociales

Le capital social a été entièrement libéré par les associés. Des montants additionnels apportés à la Société ont été crédités au poste de la prime d'émission.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de l'augmentation du capital sont estimés à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Groesbeek, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

J. Elvinger.

(26773/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding 1929.

Registered office: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second day of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of CMP HOLDINGS, S.à r.l. (the CMP), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary on the date hereof not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, Group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Krommenie, Netherlands and as scrutineer Mr Neil Mephram, manager, residing in London, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all thousand and one (1,001) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Restructuring of the share capital through (i) the increase of the nominal value of the shares from thirty United States Dollars (US\$ 30,-) to thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030,-) and consequential reallocation of shares and (ii) the increase of the issued share capital of the Company from thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030,-) to one million nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and fifty United States Dollars (US\$ 1,951,950,-) by the issue of sixty-four (64) new shares of a par value of thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030,-).

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to restructure the share capital and in this respect (i) to increase the nominal value of the shares of the Company from thirty United States Dollars (US\$ 30.-) to thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) and, as a consequence thereof, to reallocate to the current sole shareholder one share of a nominal value of thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) in replacement of one thousand and one (1,001) shares of a nominal value of thirty United States Dollars (US\$ 30.-) and (ii) further to increase the issued share capital from thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) to one million nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and fifty United States Dollars (US\$ 1,951,950.-) by the issue of sixty-four (64) new shares to be subscribed for by INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («IBR»).

With the approval of the sole shareholder the new shares referred to above have been subscribed by IBR represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 1st June, 1999.

The contributions made against the issuance of shares in the company by IBR representing (together with a parallel contribution of even date herewith by IBR to UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg incorporated société à responsabilité limitée to be recorded by deed of the undersigned notary of even date herewith) all of its assets and liabilities have been as follows:

(a) one loan note in a principal amount of ninety-five million nine hundred and seventy thousand United States Dollars (US\$ 95,970,000.-) represented by a Loan Note issued on 25th May, 1999 by UNITED FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («UFL»);

(b) an accrued interest claim on the Loan Note mentioned under (a) above in the amount of one hundred and eight thousand seven hundred and forty-eight United States Dollars (US\$ 108,748.-);

(c) A UK corporation tax liability in respect of the accrued interest mentioned under (b) above of thirty-two thousand eight hundred and ninety-six (US\$ 32,896)

The contributions to the Company have been valued at ninety-six million forty-five thousand and eight hundred and fifty-two United States Dollars (US\$ 96,045,852.-) of which one million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and twenty United States Dollars (US\$ 1,921,920.-) are being allocated to share capital, the balance being allocated to share premium.

The above contributions in kind have been valued by the board of managers pursuant to report dated 2nd June, 1999 which shall remain annexed to this deed to be submitted within to the formality of registration.

Second resolution

As a result of the preceding increase of the nominal value of the shares, of the reallocation of the shares in issue and the increase of share capital the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at to one million nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and fifty United States Dollars (US\$ 1,951,950.-) represented by sixty-five (65) shares with a par value of thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-).

These shares have been subscribed as follows:

INDAL BUSINESS RESEARCH LTD	64 shares
VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD	1 share

The capital has been fully paid in by the associates.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 260,000.-).

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, a company with a capital divided into shares incorporated under the laws of England and Wales, carried out simultaneously nothing withheld or excepted, to the Company and to UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, («la Société»), société établie et ayant son siège social au 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date ce même jour, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas et comme scrutateur Monsieur Neil Mephram, gérant, demeurant à Londres, Angleterre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille et une (1.001) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Restructuration du capital social par (i) l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) à trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) et en conséquence réattribution des parts sociales et (ii) augmentation du capital social émis par la société de trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) à un million neuf cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.951.950,-) par l'émission de soixante-quatre (64) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-).

B. Souscription et paiement des parts sociales à émettre et en conséquence modification de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Première résolution

Il est décidé de restructurer le capital social et dans ce contexte (i) d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la société de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) à trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) et, en conséquence de ce qui précède, de réattribuer au seul associé actuel une part sociale d'une valeur nominale de trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) en remplacement de mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) et (ii) en outre, d'augmenter le capital social émis de trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) à un million neuf cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.951.950,-) par l'émission de soixante-quatre (64) parts sociales nouvelles à être souscrites par INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, une société constituée sous la législation du Royaume-Uni et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE1 9UY («IBR»).

Avec l'accord du seul associé les nouvelles parts sociales dont il est fait référence ci-dessus ont été souscrites par IBR, représentée par Monsieur Eric Isaac, directeur du bureau Isaac, demeurant à Moutfort, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} juin 1999.

Les apports faits par IBR représentant (ensemble avec des apports faits en pareille date par IBR à UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., une société Luxembourgeoise à responsabilité limitée qui sera constatée par un acte du notaire soussigné en date de ce jour) la totalité de ses actifs et passifs ont été les suivants:

(a) un certificat d'emprunt dont le principal s'élève à quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (US\$ 95.970.000,-), représenté par un certificat d'emprunt émis en date du 25 mai 1999 par UNITED FINANCE LIMITED, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («UFL»);

(b) une créance d'intérêts échus relatifs à l'emprunt mentionné sous (a) ci-dessus d'un montant de cent huit mille sept cent et quarante-huit dollars des Etats-Unis (US\$ 108.748,-);

(c) Une dette d'impôt sur les sociétés britanniques relatif sur des intérêts courus mentionnés sous (b) ci-dessus d'un montant de trente-deux mille huit cent quatre-vingt-seize dollars des Etats-Unis (US\$ 32.896,-).

Les avoirs apportés à la société ont été évalués à quatre-vingt seize millions quarante-cinq mille huit cent cinquante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 96.045.852,-) desquels un million neuf cent vingt et un mille neuf cent vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.921.920,-) sont alloués au capital social, le solde restant étant alloué au poste de prime d'émission.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont été évalués par le conseil des gérants conformément à un rapport daté du 2 juin 1999, rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales, de la réattribution des parts sociales émises et de l'augmentation du capital social, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à un million neuf cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.951.950,-), représenté par soixante-cinq (65) parts sociales d'une valeur nominale de trente mille et trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-). Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. INDAL BUSINESS RESEARCH LTD	64 parts sociales
2. VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD.	1 part sociale

Le capital social a été entièrement libéré par les associés.

Les montants supplémentaires apportés à la société ont été crédités au poste prime d'émission.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de l'augmentation du capital, sont estimées à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 260.000,-).

Comme l'apport effectué simultanément, rien réservé ni excepté, à la société et à UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l. représente tous les actifs et passifs d'INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, une société avec un capital divisé en actions constituée sous les législations du Royaume-Uni et du Pays de Galles, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, prévoyant une exonération du paiement du droit d'apport.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Groesbeek, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

J. Elvinger.

(26774/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding 1929.

Registered office: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of CMP HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, B. P. 761, L-2017 Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary, prenamed, on the date hereof, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, Group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Krommenie, Netherlands and as scrutineer Mr Neil Mephram, manager, residing in London, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of units held by each of them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list would be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all sixty-five (65) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one million nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and fifty United States Dollars (US\$ 1,951,950.-) to twenty-one million seven hundred and eleven thousand six hundred and ninety United States Dollars (US\$ 21,711,690.-) by the issue of six hundred and fifty eight (658) new shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and referred to under A. and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from one million nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and fifty United States Dollars (US\$ 1,951,950.-) to twenty-one million seven hundred and eleven thousand six hundred and ninety United States Dollars (US\$ 21,711,690.-) by the issue of six hundred and fifty eight (658) new shares be subscribed by INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («IBR»).

With the approval of the two shareholders the new shares referred to above have been subscribed by IBR represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 2nd June, 1999.

The contributions made against the issuance of shares in the Company by IBR have been made in kind as follows:

Six hundred and fifty-eight (658) shares in UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 70, Grand-rue in L-2017 Luxembourg.

Evidence of the transfer of these shares was given to the undersigned notary.

The above contribution in kind has been valued at nine hundred and eighty-six million eight hundred and six thousand seven hundred and thirty-three United States Dollars (US\$ 986,806,733.-) of which nineteen million seven hundred fifty-nine thousand and seven hundred and forty United States Dollars (US\$ 19,759,740.-) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

Such contribution has been valued by the board of managers of the Company pursuant to report dated 2nd June, 1999 which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration.

The appearing parties acknowledge the valuation on the basis of the above mentioned valuation report.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at twenty-one million seven hundred and eleven thousand six hundred and ninety United States Dollars (US\$ 21,711,690.-) divided into seven hundred and twenty-three (723) shares with a par value of thirty thousand and thirty United States Dollars (US\$ 30,030.-) each. These shares have been subscribed as follows:

INDAL BUSINESS RESEARCH LTD	722 shares
VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD.	1 share

The capital has been fully paid in by the associates.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 260,000.-).

Because of the contribution of six hundred and fifty-eight (658) shares in UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in Luxembourg, representing the entire share capital of such company, the notary refers to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. After reading these minutes to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 70, Grand-rue, B. P. 761, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prémentionné en date de ce jour, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas et comme scrutateur Monsieur Neil Mephram, gérant, demeurant à Londres, Angleterre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-cinq (65) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis par la Société d'un million neuf cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.951.950,-) pour le porter à vingt et un millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$21.711.690) par l'émission de six cent cinquante-huit (658) parts sociales nouvelles.

B. Souscription et paiement des parts sociales à émettre et dont est fait référence sous A et en conséquence modification de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un million neuf cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.951.950,-) pour le porter à vingt et un millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 21.711.690,-) par l'émission de six cent cinquante-huit (658) parts sociales nouvelles à être souscrites par INDAL BUSINESS RESEARCH LTD, une société constituée sous la législation du Royaume-Uni et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE1 9UY («IBR»).

Avec l'accord des deux associés les nouvelles parts sociales dont il est fait référence ci-dessus ont été souscrites par IBR, représentée par Monsieur Eric Isaac, prénommé, demeurant à Moutfort, en vertu d'une procuration datée du 2 juin 1999.

Les apports faits par IBR en contrepartie de l'émission des parts sociales dans la Société ont été faits en nature de la manière suivante:

Six cent cinquante-huit (658) parts sociales de UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg.

La preuve du transfert de ces actions a été fournie au notaire instrumentant.

L'apport en nature a été évalué à neuf cent quatre-vingt-six millions huit cent six mille sept-cent trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 986.806,733,-) dont dix-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent quarante dollars des Etats-Unis (US\$ 19.759.740,-) ont été attribués au capital social, le reste étant attribué au poste de prime d'émission.

Cet apport a été évalué par le conseil des gérants conformément à un rapport daté du 2 juin 1999, rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants reconnaissent l'évaluation sur la base du rapport d'évaluation prémentionné.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt et un millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 21.711.690,-), subdivisé en sept cent vingt-trois (723) parts sociales d'une valeur nominale de trente mille trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30.030,-) chacune. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

INDAL BUSINESS RESEARCH LTD	722 parts sociales
VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD	1 part sociale

Le capital social a été entièrement libéré par les associés.

Les montants supplémentaires apportés à la société ont été crédités au poste prime d'émission.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de l'augmentation du capital sont estimées à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 260.000,-).

A cause de l'apport des six cent cinquante huit (658) actions de UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, le notaire se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, prévoyant une exonération du paiement du droit d'apport.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Groesbeek, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

J. Elvinger.

(26775/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding 1929.

Registered office: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of CMP HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary, on the date hereof not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («the Mémorial»).

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, Group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Krommenie, Netherlands and as scrutineer Mr Neil Mephram, manager, residing in London, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates present and represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list would be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all seven hundred and twenty-three (723) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) to approve the transfer of the one (1) share in the Company from VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD to INDAL BUSINESS RESEARCH LTD;

(b) subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of one (1) share in the Company from VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD to INDAL BUSINESS RESEARCH LTD.

Second resolution

As a consequence of a first resolution the second paragraph of article 5 is amended as follows:

«These shares have been subscribed as follows:

INDAL BUSINESS RESEARCH LTD 723 shares»

There being no further business on the agenda the meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. After reading these minutes to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 70, Grand-rue, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce même jour, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («le Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas et comme scrutateur Monsieur Neil Mephram, gérant, demeurant à Londres, Angleterre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cent vingt-trois (723) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) Approbation du transfert d'une (1) part sociale détenue dans la société par VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD à INDAL BUSINESS RESEARCH LTD;

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est résolu d'approuver le transfert d'une (1) part sociale détenue dans la société par VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD à INDAL BUSINESS RESEARCH LTD.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, le second alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

INDAL BUSINESS RESEARCH LTD 723 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Groesbeek, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

J. Elvinger.

(26776/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding 1929.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(26777/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

DODOMAR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 34.857.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(26795/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

C.D.P.M. CONSULT, S.c.r.l., CREATION DISTRIBUTION AND PRODUCTION MANAGEMENT CONSULT, Société Coopérative à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.481.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, le 15 septembre 1998.

Changement d'adresse.

Sont présents: Monsieur Maurice Haag, domicilié rue Henri VII, 28, L-1725 Luxembourg;

Madame Françoise Vanden Bempt, domiciliée rue Henri VII, 28, L-1725 Luxembourg.

La séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Maurice Haag qui expose que le présent conseil a pour ordre du jour le changement d'adresse de la succursale luxembourgeoise de la société inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le n° B 54.481, au 12, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg. Ce changement d'adresse prendra effet le 30 octobre 1998. Le conseil rappelle que plus aucune activité n'est développée au 2, Grand-Rue, à Luxembourg, adresse initiale de la succursale. La succursale de Esch-sur-Alzette, 39, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette cessera également toute activité à dater du 30 octobre 1998.

Le Conseil approuve ces décisions.

La séance est levée à 18.45 heures.

M. Haag F. Vanden Bempt

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26764/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EUROPE CONCRETE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.692.

Statuts coordonnés en date du 8 juin 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26803/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FLAMINGO LINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 34.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juillet 1998

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

Signature.

(26805/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

ENTREPRISE FONCIERE LUXEMBOURGEOISE - EFOLUX S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.785.

Le bilan de clôture au 8 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Liquidateur
Signature

(26800/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

ENTREPRISE FONCIERE LUXEMBOURGEOISE - EFOLUX S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.785.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 8 juin 1999 que:

1. Le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.

2. L'assemblée a accordée décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

4. Les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26801/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

E.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 57.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 1999

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de convertir en Euro 37.184,03 le capital social actuel de la société de BEF 1.500.000,- avec effet au 1^{er} janvier 1999.
- d'augmenter le capital à concurrence de Euro 815,97 par incorporation de bénéfices reportés afin de fixer le nouveau montant du capital social à Euro 38.000,-;
- de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

Signature.

(26802/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EXTASIA CLUB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 5, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 55.717.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Dionigi Isolani, gérant de sociétés, demeurant à L-5754 Frisange, Klees Bongert, 24.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée dénommée EXTASIA CLUB, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.717,

établie et ayant son siège social à L-3341 Luxembourg, 5, rue de Noertzange,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée le 17 juillet 1996 par le notaire soussigné publié au Mémorial C, n° 530 du 18 octobre 1996.

Que le capital social de la Société est fixé à un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.150.000,-), divisé en cent quinze (115) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Qu'il est le seul et unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Isolani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 116S, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

J. Delvaux.

(26804/208/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FOXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 4b, rue Puert.

R. C. Luxembourg B 64.591.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26807/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FLOBO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxemburg B 57.745.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze zu Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Victor A. de Vries, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-2051 KA Overveen, Adriaan Stoopplein 6 (Niederlande), hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Overveen, am 22. April 1999.

Welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent erklärte, als Bevollmächtigter des einzigen Gesellschafters der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FLOBO, mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 57.745,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 12. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 199 vom 22. April 1997,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr.),

zu handeln und ersuchte den amtierenden Notar den vom einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Beschlüsse

Herr Victor A. de Vries, vorgenannt, als alleiniger Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft FLOBO beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

Daraus ergibt sich, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLOBO mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und, dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLOBO werden während mindestens fünf Jahren in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufbewahrt.

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achtzehntausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 1999, vol. 506, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 10. Juni 1999.

J. Seckler.

(26806/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GLASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.217.

Statuts coordonnés en date du 9 juin 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26810/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GOLDBACH LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 18.278.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jessy Morbe, employé privé, demeurant à Schiffflange.

2. La société LINDNER A.G. (successeur juridique de GOLDBACH BODENSYSTEME, GmbH [anc. GOLDBACH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Holz-, Kunststoff- und Metallverarbeitung]), ayant son siège social à D-94420 Arnstorf, Bahnhofstrasse 29,

ici représentée par Monsieur Helmut Lang, administrateur de sociétés, demeurant à D-84738 Dietersburg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Arnstorf, le 7 mai 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société GOLDBACH LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Bertrange, constituée sous la dénomination RONKAR LUXEMBOURG suivant acte notarié, en date du 10 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 2 juillet 1981, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 626 du 10 novembre 1997,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent que la société LINDNER A.G., préqualifiée, est devenue le successeur juridique de GOLDBACH BODENSYSTEME, GmbH, comme suite de la dissolution sans liquidation de la société GOLDBACH BODENSYSTEME, GmbH, le tout suivant acte de fusion par absorption reçu par le notaire Dr. Hans Jürgen Ringel, de résidence à D-94424 Arnstorf, en date du 27 octobre 1998.

Acception

Sont ici intervenus aux présentes, les gérants de la société GOLDBACH LUXEMBOURG, à savoir:

- Monsieur Jessy Morbe et

- Monsieur Johannes Nerstheimer, administrateur de sociétés, demeurant à D-33659 Bielefeld,

lesquels déclarent accepter le transfert ci-énoncé au nom et pour compte de la société le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jessy Morbe, employé privé, demeurant à Schiffange, cent cinquante parts sociales	150
2. La société de droit allemand LINDNER A.G., ayant son siège social à D-94420 Arnstorf, Bahnhofstrasse 29, mille trois cent cinquante parts sociales	1.350
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»
Exceptionnellement, l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 1998 se terminera le 31 décembre 1999.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Morbe, H. Lang, J. Nerstheimer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 1999.

G. Lecuit

(26811/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GOLDBACH LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 18.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 1999.

G. Lecuit.

(26812/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.033.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Manager of FRANCILIENNE S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, R. C. Luxembourg, section B number 60.033, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 18, 1997, published in the Mémorial C, number 570 of October 10, 1997, the Articles of Association of which have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on September 29, 1997, published in the Mémorial C, number 2 of January 2, 1998;
- on December 10, 1997, published in the Mémorial C, number 185 of March 27, 1998;
- on January 14, 1998, published in the Mémorial C, number 281 of April 27, 1998;
- on January 20, 1998, published in the Mémorial C, number 297 of April 30, 1998;
- on May 8, 1998, published in the Mémorial C, number 607 of August 21, 1998;
- on May 28, 1998, published in the Mémorial C, number 607 of August 21, 1998;
- on July 17, 1998, published in the Mémorial C, number 752 of October 17, 1998;
- on October 9, 1998, published in the Mémorial C, number 27 of January 18, 1999;
- on December 16, 1998, published in the Mémorial C, number 182 of March 18, 1999,

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the Manager of FRANCILIENNE S.C.A. on April 15, 1999; a copy of which resolution, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the prenamed Company FRANCILIENNE S.C.A. is presently set at seventeen million five hundred sixteen thousand and six hundred sixty French Francs (FRF 17,516,660.-) divided into one million

seven hundred fifty-one thousand and five hundred sixty-six (1,751,566) Class A Ordinary Shares and one hundred (100) Class B Ordinary Shares with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at twenty million French Francs (FRF 20,000,000.-) and that pursuant to the same Article five, the Manager of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Manager of FRANCILIENNE S.C.A., in its resolution of April 15, 1999 and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of one million eighty five thousand French Francs (FRF 1,085,000.-) in order to raise the issued share capital from its present amount of seventeen million five hundred sixteen thousand and six hundred sixty French Francs (FRF 17,516,660.-), to the amount of eighteen million six hundred and one thousand six hundred sixty French Francs (FRF 18,601,660.-) by the creation and issue of one hundred and eight thousand and five hundred (108,500) new Class A Ordinary Shares with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each, issued with a share premium of ninety French Francs (FRF 90.-) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That the Manager of FRANCILIENNE S.C.A., in its resolution of April 15, 1999, has acknowledged that the shareholders have, to the extent necessary, waived their preferential subscription rights and has accepted the subscription of the total one hundred and eight thousand and five hundred (108,500) new Class A Ordinary Shares, by the following:

- STICHTING BEDRIJFSPENSIOENFONDS VOOR DE METAALNIJVERHEID, a company existing under the laws of The Netherlands, with registered office at P.O. Box 5210, 2280 HE Rijswijk ZH, Burgemeester Elsenlaan 329 (The Netherlands),

- twenty-five thousand three hundred ninety-eight (25,398) Class A Ordinary Shares;

- EUROFUND HOLDINGS PTE LTD, a company existing under the laws of Singapore, with registered office at 250 North Bridge Road 38-00, Raffles City Tower, Singapore 179101,

- twenty-five thousand three hundred ninety-eight (25,398) Class A Ordinary Shares;

- HARVARD PRIVATE CAPITAL REALTY, INC., a company existing under the laws of the United States, with registered office at 600 Atlantic Avenue, 26th Floor, Boston, Ma 02210-22303 (USA),

- twenty-five thousand three hundred ninety-eight (25,398) Class A Ordinary Shares;

- INVESTITIONS- UND HANDELS-AKTIENGESSELLSCHAFT, a company existing under the laws of Germany, with registered office at Junghofstrasse 18-26, D-60297 Frankfurt,

- twenty-five thousand three hundred ninety-eight (25,398) Class A Ordinary Shares;

- LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

- six thousand nine hundred and eight (6,908) Class A Ordinary Shares.

V.- That these one hundred and eight thousand five hundred (108,500) new Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and fully paid up by contributions in cash to FRANCILIENNE S.C.A., so that the amount of one million eighty-five thousand French Francs (FRF 1,085,000.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and the amount of nine million seven hundred sixty-five thousand French Francs (FRF 9,765,000.-) representing the total sum of the share premium, are at the free disposal of the said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions and payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article five of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital. (First Paragraph).** The issued share capital of the Company is set at eighteen million six hundred and one thousand six hundred and sixty French Francs (FRF 18,601,660.-) divided into one million eight hundred sixty thousand and sixty-six (1,860,066) Class A Ordinary Shares and one hundred (100) Class B Ordinary Shares with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) per share, all of which are fully paid up.»

Valuation

For the purpose of registration, the aggregate amount of the beforementioned capital increase and share premium is valued at sixty-six million seven hundred twenty-four thousand eight hundred ninety-six Luxembourg francs (LUF 66,724,896.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eight hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Gérant de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, R. C. Luxembourg, section B, numéro 60.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 570 du 10 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 2 du 2 janvier 1998;
- en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 185 du 27 mars 1998,
- en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 281 du 27 avril 1998,
- en date du 20 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 297 du 30 avril 1998,
- en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 607 du 21 août 1998,
- en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 607 du 21 août 1998,
- en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 752 du 17 octobre 1998,
- en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 27 du 18 janvier 1999,
- en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 182 du 18 mars 1999,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du Gérant de FRANCILIENNE S.C.A., du 15 avril 1999; une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à dix-sept millions cinq cent seize mille six cent soixante francs français (FRF 17.516.660,-), divisé en un million sept cent cinquante et un mille cinq cent soixante-six (1.751.566) actions ordinaires de classe A et 100 (cent) actions ordinaires de classe B avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action, entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-) et qu'en vertu du même article cinq, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, l'article cinq des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Gérant de FRANCILIENNE S.C.A., par une décision du 15 avril 1999, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de un million quatre-vingt-cinq mille francs français (FRF 1.085.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de dix-sept millions cinq cent seize mille six cent soixante francs français (FRF 17.516.660,-) à celui de dix-huit millions six cent et un mille six cent soixante francs français (FRF 18.601.660,-) par la création et l'émission de cent huit mille cinq cents (108.500) nouvelles actions ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix francs français (FRF 90,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Gérant de FRANCILIENNE S.C.A., par sa décision du 15 avril 1999, a constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des cent huit mille cinq cents (108.500) nouvelles actions ordinaires de classe A, par:

- STICHTING BEDRIJFSPENSIOENFONDS VOOR DE METAALNIJVERHEID, une société de droit néerlandais, avec siège social à P.O. Box 5210, 2280 HE Rijswijk ZH, Burgemeester Elsenlaan 329 (Pays-Bas),

à concurrence de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (25.398) actions ordinaires de classe A;

- EUOFUND HOLDINGS PTE LTD, une société de droit singapourien, avec siège social à 250 North Bridge Road 38-00, Raffles City Tower, Singapour 179101,

à concurrence de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (25.398) actions ordinaires de classe A;

- HARVARD PRIVATE CAPITAL REALTY, INC., une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 600 Atlantic Avenue, 26th Floor, Boston, Ma 02210-22303 (USA),

à concurrence de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (25.398) actions ordinaires de classe A;

- INVESTITIONS- UND HANDELS- AKTIENGESSELLSCHAFT, une société de droit allemand, ayant son siège social à Junghofstrasse 18-26, D-60297 Francfort,

à concurrence de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (25.398) actions ordinaires de classe A;

- LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

à concurrence de six mille neuf cent huit (6.908) actions ordinaires de classe A.

V.- Que les cent huit mille cinq cents (108.500) nouvelles actions ordinaires de classe A ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société en commandite par actions FRANCILIENNE S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme d'un million quatre-vingt-cinq mille francs français (FRF 1.085.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, et la somme de neuf millions sept cent soixante-cinq mille francs français (FRF 9.765.000,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social. (Premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions six cent et un mille six cent soixante francs français (FRF 18.601.660,-), divisé en un million huit cent soixante mille soixante-six (1.860.066) actions ordinaires de Classe A et cent (100) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) par action, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et de la prime d'émission est évaluée à soixante-six millions sept cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 66.724.896,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1999, vol. 841, fol. 62, case 3. – Reçu 667.251 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(26808/239/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(26809/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HALDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.447.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue extraordinairement le 13 avril 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de HALDEN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Dominique Liardet de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet au 13 avril 1999;

- de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission;

- de nommer Monsieur Tim van Dijk en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 13 avril 1999.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION

COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26817/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GOODFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 9 juin 1999, vol. 175, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26813/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GOODFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 9 juin 1999, vol. 175, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26814/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26815/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 7 mai 1999 à 15.00 heures*

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26816/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 8.800.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 524, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26818/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions VALAUCHAN INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.454, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 décembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 477 du 30 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 266 du 16 avril 1999,

numéro 312 du 4 mai 1999;

b) au Lëtzeburger Journal

du 21 avril 1999,

du 4 mai 1999;

c) au Luxemburger Wort

du 21 avril 1999,

du 4 mai 1999.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital à concurrence de FRF 1.606.450,- pour le ramener de FRF 100.000.000,- à FRF 98.393.550,- par transfert de FRF 1.606.450,- à un fonds de réserve spécial.

2) Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.

3) Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital.

4) Conversion du capital de FRF 98.393.550,- en EUR 15.000.000,-.

5) Conversion de la valeur nominale des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.

6) Réduction du capital autorisé à concurrence de FRF 8.032.250,- pour le ramener de FRF 500.000.000,- à FRF 491.967.750,-.

7) Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.

8) Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital autorisé.

9) Conversion du capital autorisé de FRF 491.967.750,- en EUR 75.000.000,-.

10) Conversion de la valeur des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.

11) Renouvellement de l'autorisation du Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.

12) Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

13) Conversion en EUR des montants indiqués dans les statuts et notamment dans l'article 27.

14) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles, dont la modification du 2e alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant le teneur suivante:

«Salariés:

Toutes les personnes ayant un contrat de travail le 30 avril précédant les souscriptions ou acquisitions. La cessation du contrat de travail oblige à vendre les actions au Gérant de la Société, à savoir SOFICOLE EXPLOITATIEMAAT-SCHAPPIJ N.V., au plus tard après l'évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL, qui suit le départ du salarié de l'entreprise.

Toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite, auront la possibilité de garder leurs actions VALAUCHAN INTERNATIONAL durant une période de cinq ans, prenant effet à compter de la prochaine évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL.

De plus, les ayants droit des personnes qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail, pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans, prenant effet comme ci-dessus.»

15) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur un million (1.000.000) d'actions représentant l'intégralité du capital, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour, sauf en ce qui concerne le point 14) de l'ordre du jour modifiant le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts, a été convoquée pour le 2 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un million six cent six mille quatre cent cinquante francs français (1.606.450,- FRF) pour le ramener de cent millions de francs français (100.000.000,- FRF) à quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante francs français (98.393.550,- FRF) par le transfert d'un million six cent six mille quatre cent cinquante francs français (1.606.450,- FRF) à un fonds de réserve spécial et la réduction de la valeur nominale des actions de cent francs français (100,- FRF) à quatre-vingt-dix-huit virgule trente-neuf mille trois cent cinquante-cinq francs français (98,39355 FRF).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Le capital social est ainsi fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital autorisé à concurrence de huit millions trente-deux mille deux cent cinquante francs français (8.032.250,- FRF) pour le ramener de cinq cents millions de francs français (500.000.000,- FRF) à quatre cent quatre-vingt-onze millions neuf cent soixante-sept mille sept cent cinquante francs français (491.967.750,- FRF).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital autorisé. Le capital autorisé est ainsi fixé à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000,- EUR).

Cinquième résolution

Après avoir entendu le rapport du gérant prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de renouveler l'autorisation du Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 7. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires.

La société a un capital souscrit de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) et par une (1) Action de Commandité non-rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR).

Le capital social pourra être porté à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le gérant est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservée à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Gérant sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 20 mai 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là, n'auront pas été émises par le Gérant.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisé et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Gérant ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de convertir en euros les montants indiqués dans les statuts et notamment dans l'article 27 des statuts.

Huitième résolution

L'Assemblée décide en outre de modifier le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts tout en lui donnant une teneur légèrement différente de celle figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée tel qu'il a été publié dans le Mémorial et les journaux de sorte que l'article 27 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 27. Définitions.

Dans ces Statuts (sauf incompatibilité avec le sujet ou le contexte) les expressions ci-après auront la signification suivante:

«Salariés»:

Toutes les personnes ayant un contrat de travail au 30 avril précédant ladite souscription ou l'acquisition de titres, avec l'une des sociétés du Groupe AUCHAN tel que défini ci-dessous; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société VALAUCHAN INTERNATIONAL. La cessation du contrat de travail oblige à vendre les actions au Gérant de la Société, à savoir SOFICOLE EXPLOITATIEMAAT-SCHAPPIJ N.V., au plus tard après la prochaine évaluation des actions du Groupe AUCHAN, permettant la valorisation

de VALAUCHAN INTERNATIONAL; toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite auront la possibilité de garder leurs actions VALAUCHAN INTERNATIONAL durant une période de cinq ans supplémentaire; de plus, les ayants droit des personnes qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail, pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans supplémentaires.

«Actions de Commandité»: la ou les Actions non rachetables d'une valeur nominale de 15,- EUR détenues par le Gérant;

«Actions Ordinaires»: les Actions Ordinaires rachetables d'une valeur nominale de 15,- EUR dans la Société;

«Actions»: les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité;

«Actionnaire»: le détenteur d'Actions, «Actionnaire» les désigne individuellement;

«Groupe AUCHAN»: la société AUCHAN ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10 % - à condition qu'elles aient été autorisées par le Directoire de la Société AUCHAN.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, N. Weyrich, C. Lahyr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 2CS, fol. 85, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

F. Baden.

(26919/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions VALAUCHAN INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.454 savoir SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à Amsterdam,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société, en sa décision du dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions VALAUCHAN INTERNATIONAL a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR).

3) Conformément à l'article sept des statuts, le capital social pourra être porté à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.

Le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du 19 mai 1999, la gérante de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) à dix-huit millions sept cent cinquante mille euros (18.750.000,- EUR) par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (2.790.000,- EUR) et jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes actions ordinaires.

La Gérante a supprimé le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires minoritaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et souscrit les deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de six millions cinq cent quarante mille euros (6.540.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, faisant trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR) pour le capital et deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (2.790.000,- EUR) pour la prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément et resteront annexés aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. (Premier alinéa).** La société a un capital souscrit de dix-huit millions sept cent cinquante mille euros (18.750.000,- EUR), représenté par un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.249.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR)».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux millions huit cent mille francs (2.800.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 2CS, fol. 86, case 2. – Reçu 638.229 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

F. Baden.

(26920/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

F. Baden.

(26921/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.234.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 19, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 55 of January 24, 1998, the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on November 4, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 57 of February 1, 1999.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, employé privé, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Jean-Jacques Druart, employé privé, residing in B-Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mrs Odile Berens, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR) at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR. Conversion of all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

2. Capital decrease by the amount of one thousand seven hundred and seventy Euro eighty-six cents (1,770.86 EUR) to one million one hundred and thirteen thousand seven hundred and fifty Euro (1,113,750.- EUR) to compensate losses which cannot be absorbed by other own funds in the amount of one thousand seven hundred and seventy Euro eighty-six cents (2,770.86 EUR).

3. Amendment of article 5, first paragraph of the articles of incorporation.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of forty-five million Luxembourg francs (45,000,000.- LUF) into one million one hundred and fifteen thousand five hundred and twenty Euro eighty-six cents (1,115,520.86 EUR) at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing on January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR).

After the conversion, the corporate capital is fixed at one million one hundred and fifteen thousand five hundred and twenty Euro eighty-six cents (1,115,520.86 EUR).

Second resolution

The general meeting decides to decrease the capital by the amount of one thousand seven hundred and seventy Euro eighty-six cents (1,770.86 EUR) to one million one hundred and thirteen thousand seven hundred and fifty Euro (1,113,750.- EUR) to compensate losses which cannot be absorbed by other own funds in the amount of one thousand seven hundred and seventy Euro eighty-six cents (1,770.86 EUR).

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent treize mille sept cent cinquante Euros (1.113.750.- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros soixante-quinze cents (24,75 EUR) chacune.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 24 janvier 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 1^{er} février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Druart, employé privé, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Odile Berens, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion de la monnaie d'expression actuelle du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1.- EUR. Changement de tous les comptes dans les livres de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

2. Réduction du capital d'un montant de mille sept cent soixante-dix Euros quatre-vingt-six cents (1.770,86 EUR) pour le ramener à un million cent treize mille sept cent cinquante Euros (1.113.750.- EUR) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres d'un montant de mille sept cent soixante-dix Euros quatre-vingt-six cents (1.770,86 EUR).

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) en un million cent quinze mille cinq cent vingt Euros quatre-vingt-six cents (1.115.520,86 EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après la conversion, le capital social est fixé à un million cent quinze mille cinq cent vingt Euros quatre-vingt-six cents (1.115.520,86 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital d'un montant de mille sept cent soixante-dix Euros quatre-vingt-six cents (1.770,86 EUR) pour le ramener à un million cent treize mille sept cent cinquante Euros (1.113.750,- EUR) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres d'un montant de mille sept cent soixante-dix Euros quatre-vingt-six cents (1.770,86 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent treize mille sept cent cinquante Euros (1.113.750,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros soixante-quinze cents (24,75 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Beffort, J.-J. Druart, O. Berens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juin 1999.

G. Lecuit.

(26823/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juin 1999.

G. Lecuit.

(26824/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.940.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions VALSUPER INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.940 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 29 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de quatre mille huit cent dix-neuf virgule trente-cinq francs français (4.819,35 FRF) pour le ramener de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) à deux cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt virgule soixante-cinq francs français (295.180,65 FRF) par un transfert de quatre mille huit cent dix-neuf virgule trente-cinq francs français (4.819,35 FRF) à un fonds de réserve spécial.

2. Réduction de la valeur nominale des actions de cent francs français (100,- FRF) à quatre-vingt-dix-huit virgule trente-neuf mille trois cent cinquante-cinq francs français (98,39355 FRF).

3. Adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital.

4. Conversion du capital de deux cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt virgule soixante-cinq francs français (295.180,65 FRF) à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR).

5. Conversion de la valeur nominale des actions de quatre-vingt-dix-huit virgule trente-neuf mille trois cent cinquante-cinq francs français (98,39355 FRF) en quinze euros (15,- EUR).

6. Refixation du capital autorisé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) et autorisation au Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du nouveau capital autorisé pendant une période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle.

7. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

8. Augmentation de capital à concurrence de deux millions deux cent cinq mille euros (2.205.000,- EUR) pour le porter du montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) par l'émission et la création de cent quarante-sept mille (147.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

9. Renonciation des quatre actionnaires minoritaires à leur droit de souscription préférentiel et souscription et libération complète, par un versement en espèces de deux millions deux cent cinq mille euros (2.205.000,- EUR), des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V.

10. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 7 des statuts.

11. Modification de l'article 27 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Dans ces statuts (sauf incompatibilité avec le sujet ou le contexte), les expressions ci-après auront la signification suivante:

«Salariés»:

Toutes les personnes ayant un contrat de travail au 30 avril précédant ladite souscription ou l'acquisition de titres, avec l'une des sociétés du Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES tel que défini ci-dessous; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société VALSUPER INTERNATIONAL. La cessation du contrat de travail oblige à vendre des actions au Gérant de la société, à savoir la Société Anonyme SUPERMERCADOS SABECO ou à la Société MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V. mandatée à cet effet par le Gérant au plus tard après la prochaine évaluation des actions du Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES, permettant la valorisation de VALSUPER INTERNATIONAL; toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite auront la possibilité de garder leurs actions VALSUPER INTERNATIONAL durant une période de cinq ans supplémentaire; de plus, les ayants droit des personnes, qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans supplémentaire.

«Actions de Commandité»: la ou les Actions non rachetables d'une valeur nominale de 15 euros détenues par le Gérant;

«Actions Ordinaires»: les Actions Ordinaires rachetables d'une valeur nominale de 15 euros dans la Société;

«Actions»: les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité;

«Actionnaire»: le détenteur d'Actions; «Actionnaire» les désigne individuellement;

«Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES»: la Société INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10% - à condition qu'elles aient été autorisées par le Conseil d'Administration de la Société INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES.

11.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre mille huit cent dix-neuf virgule trente-cinq francs français (4.819,35 FRF) pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) à deux cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt virgule soixante-cinq francs français (295.180,65 FRF) par le transfert du montant de quatre mille huit cent dix-neuf virgule trente-cinq francs français (4.819,35 FRF) à un fonds de réserve spécial

et par réduction de la valeur nominale des actions de cent francs français (100,- FRF) à quatre-vingt-dix-huit virgule trente-neuf mille trois cent cinquante-cinq francs français (98,39355 FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Le capital social est ainsi fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune et par une (1) action de Commandité non rachetable (1) (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de refixer le capital autorisé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du gérant prévu à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de renouveler l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du nouveau capital autorisé pendant une période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 7. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires.

Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune et par une (1) action de Commandité non rachetable (1) (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR), entièrement libérées.

Le capital social pourra être porté à 50.000.000,- EUR (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 15,- (quinze euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Gérant est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservée à la conversion de l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Gérant sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1999 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le Gérant.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Gérant ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions deux cent cinq mille euros (2.205.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) par l'émission et la création de cent quarante-sept mille (147.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

L'Assemblée admet l'actionnaire majoritaire MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V. à la souscription des cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles, les quatre actionnaires minoritaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhaven 3,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rotterdam, le 19 mai 1999, qui restera annexée aux présentes.

Les cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions deux cent cinq mille euros (2.205.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR), représenté par cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (149.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune et par une (1) action de Commandité non rachetable (1) (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR), entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27. Définitions.**

Dans ces statuts (sauf incompatibilité avec le sujet ou le contexte), les expressions ci-après auront la signification suivante:

«Salariés»:

Toutes les personnes ayant un contrat de travail au 30 avril précédant ladite souscription ou l'acquisition de titres, avec l'une des sociétés du Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES tel que défini ci-dessous; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société VALSUPER INTERNATIONAL. La cessation du contrat de travail oblige à vendre les actions au Gérant de la société, à savoir la Société Anonyme SUPERMERCADOS SABECO ou à la Société MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V. mandatée à cet effet par le Gérant au plus tard après la prochaine évaluation des actions du Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES, permettant la valorisation de VALSUPER INTERNATIONAL; toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite auront la possibilité de garder leurs actions VALSUPER INTERNATIONAL durant une période de cinq ans supplémentaire; de plus, les ayants droit des personnes, qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans supplémentaire.

«Actions de Commandité»: la ou les Actions non rachetables d'une valeur nominale de 15,- euros détenues par le Gérant;

«Actions Ordinaires»: les Actions Ordinaires rachetables d'une valeur nominale de 15,- euros dans la Société;

«Actions»: les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité;

«Actionnaire»: le détenteur d'Actions; «Actionnaire» les désigne individuellement;

«Groupe INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES»: la Société INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10 % - à condition qu'elles aient été autorisées par le Conseil d'Administration de la Société INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES.»

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de un million trente mille francs (1.030.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, V. Stecker, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 2CS, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

F. Baden.

(26922/200/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

F. Baden.

(26923/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

INVESTISSEMENTS MOBILIERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 27.765.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

(26825/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

INVESTISSEMENTS MOBILIERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 27.765.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 8 avril 1999 à 11.00 heures*

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26826/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

Les comptes annuels au 31 juillet 1998, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 juillet 1999:

- Monsieur David Cook, Vice-Président de société, demeurant à Goetzingen;
- Monsieur Allan Knickle, Vice-Président de société, demeurant à Capellen;
- Monsieur Steve Wilson, Vice-Président de société, demeurant au Canada.

Est nommée réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 juillet 1999:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Signature.

(26819/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

Les états financiers consolidés au 31 juillet 1998, le rapport du réviseur d'entreprises de la société mère de droit canadien HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS LTD, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(26820/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

IXI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.184.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, ayant son
siège social à Luxembourg, qui s'est tenue extraordinairement le 13 avril 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IXI HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- d'accepter la démission de Madame Dominique Liardet de sa fonction d'Administrateur-délégué et Administrateur et ce avec effet au 13 avril 1999;

- de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission;

- de nommer Monsieur Tim van Dijk en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 13 avril 1999.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.

Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26828/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

I PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 520, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I PLUS S.A.
Signature

(26821/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

IMPRAGOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 13, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 51.289.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 9 juin 1999, vol. 175, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

(26822/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

IPIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange-Helfent, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.747.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 290 du 31 décembre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPIC LUXEMBOURG, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(26827/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

JAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.770.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 20 mai 1999 que:
Suite à la démission de M. Benoît Sirot, Administrateur, M. Giovanni Vittore, demeurant à L-Senningerberg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

JAP S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 524, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26829/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

LAMINOIR DE DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 41.984.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1999

ad 5) Comme Monsieur Alphonse Grimler, représentant syndical, est décédé, Monsieur Henri Parage a été désigné par son syndicat en application de la loi organisant la représentation des salariés, pour reprendre le mandat vacant.

Tous les mandats d'administrateurs étant venus à échéance, l'Assemblée Générale, à l'unanimité décide de proroger tous les mandats pour un nouveau terme de six ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Pour extrait conforme
LAMINOIR DE DUDELANGE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26836/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

MecanARBED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.244.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1999

ad 5) Ayant atteint la limite d'âge, l'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle nomme Monsieur Armand Gobber en remplacement de celui-ci.

Monsieur Armand Gobber continuera le mandat de Monsieur Nicolas Brimeyer qui prendra fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2001 statuant sur l'exercice 2000.

Pour extrait conforme
P. Ehmann M. Wurth

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26850/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

BASINCO GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, le mardi 21 septembre 1999 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Présentation et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1998;
3. Affectation du Résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03477/503/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.939.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 26 août 1999 à 16.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en FORTIS L UNIVERSAL;
2. Modifications des articles 1, 5, 6, 9, 11, 15, 20, 24 et 26 des Statuts.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la société et auprès de FORTIS BANK LUXEMBOURG.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
En Belgique: - CGER BANQUE S.A.
Aux Pays-Bas: - MeesPierson N.V., Rokin 55 Amsterdam

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03478/011/27)

ALBERGO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03489/005/17)

Le Conseil d'Administration.

STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.686.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders is to be held at its registered office of the Company on Tuesday 7th September, 1999 at 11.00 a.m. (or as soon thereafter as it may be held) for the purpose of considering and voting on the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 May 1999;
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Statement of Changes in Net Assets and in Issued Shares for the year ended 31 May 1999;
3. Discharge of the Directors and of the Auditors;
4. To re-appoint the existing Directors Messrs Chan, Hardon, Trotter, Silva and Gilson and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting arrangements

In order to vote Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive not later than 6th September 1999.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (03503/755/26)

The Board of Directors.

HEALTHCARE EMERGING GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.078.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of HEALTHCARE EMERGING GROWTH FUND (the «Fund») will be held at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on September 9, 1999 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Fund.
2. To appoint BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as liquidator.

The Meeting convened for the same purpose to be held on August 2, 1999 had to be adjourned for lack of quorum.

Shareholders are advised that at this meeting no quorum is required for the holding of the meeting and decisions on the agenda, in order to be validly taken require a majority vote in favour of such decision of 2/3 of the shares represented at the meeting.

If the resolutions are passed, purchases of shares in HEALTHCARE EMERGING GROWTH FUND will cease with effect from September 1, 1999 and repurchase orders will be accepted until August 24, 4.30 p.m.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and return it to the Fund prior to the date of the Meeting.

I (03535/755/24)

The Board of Directors.

BELLERY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.229.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 août 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (03137/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTEROSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.217.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 23 août 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1999 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 23 août 1999 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03358/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
(in liquidation).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.736.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the THE TURKISH GROWTH FUND (the «Corporation») will be held at the registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on August 17, 1999 at 2.00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the Liquidator.
2. To appoint ERNST & YOUNG LUXEMBOURG as auditor to the liquidation.
3. To fix the date of the final meeting of shareholders to be convened in order to hear the report of the auditor and to decide on the close of the liquidation of the Corporation.

There is no quorum required for this meeting and the resolution will be passed by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon the request at the registered office of the Corporation. To be valid, proxies should be received by the Corporation at its registered office by 4.00 p.m. two business days preceding the date of such meeting.

Luxembourg, June 30, 1999.

II (03393/000/24)

The Liquidator.